



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Mr D. DELSOIR**  
**Mme L. DEPLECHIN**  
**056 86 08 37-36**

Service de l'Urbanisme  
Rue du Plavitout, 172  
7700 Mouscron

Fax 056 86 05 30  
[damien.delsoir@mouscron.be](mailto:damien.delsoir@mouscron.be)  
[laurence.deplechin@mouscron.be](mailto:laurence.deplechin@mouscron.be)

N/Réf. : PGDH2-PGRI



Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du 11 Janvier 2016**

PRÉSENTS :

M. GADENNE ALFRED,	BOURGMESTRE-PRÉSIDENT ;
M. FRANCEUS MICHEL, MMES AUBERT BRIGITTE, CLOET ANN, VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE,	
VALCKE KATHY, MM. BRACAVAL PHILIPPE ET CASTEL MARC	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOÎT,	PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;
M. DELAERE CHRISTIAN,	DIRECTEUR GÉNÉRAL ;

-----

**OBJET : Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE - avis**

Le Collège communal,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée " Directive-Cadre sur l'eau " ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

Vu le courrier du 4 mai 2015 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'environnement, réf. DGO3/DD/CREA/FVS/11660, informant le Collège communal de la réalisation d'une enquête publique conjointe du 1<sup>er</sup> juin

2015 au 8 janvier 2016 inclus dans le cadre des deux directives susmentionnées ;

Considérant que l'enquête concerne plus précisément :

- les deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH2) fixant pour chaque rivière ou nappe d'eau souterraine l'objectif environnemental à atteindre pour 2021 ainsi que le programme de mesures à mettre en œuvre ;
- les premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) exposant les mesures wallonnes définies afin de réduire les effets négatifs des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique en ce compris la carte de l'aléa d'inondation, les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 8 janvier 2016 et qui n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Vu le projet d'avis d'IPALLE daté du 15 décembre 2015, réceptionné par courriel en date du 16 décembre 2015, joint à la présente ;

Vu l'avis des services communaux consultés reprenant les considérations suivantes :

« De manière globale, la Ville de Mouscron insiste sur le fait que les enjeux liés à la gestion des eaux de surfaces ou des eaux souterraines sont primordiaux pour les années à venir. Le réchauffement climatique, les pollutions diverses ou la surconsommation de cet or bleu constituent autant de préoccupation vitales pour l'avenir de notre société. Sans Eau, pas de Vie !!! En conséquence, il importe pour notre commune que la ressource en eau soit préservée tout en restant disponible de manière égalitaire pour tous les citoyens.

A l'échelon local, voici les différents points qui attirent notre attention et pour lesquels, nous souhaitons remettre un avis :

- Nous nous alignons sur l'avis remis par l'Intercommunale Ipalle en ce qui concerne la gestion des eaux de surface.
- Nous suivons l'avis remis par le Contrat de Rivière Escaut Lys.
- En termes de gestion des eaux souterraines : Mouscron compte sa propre Régie (IEG) qui capte et distribue une partie de l'eau provenant de la nappe Calcaire Carbonifère. Ces dernières années les efforts de gestion ont permis de mesurer une légère hausse de la nappe. Il reste important pour Mouscron de conserver ses structures de productions d'eaux et de les moderniser afin de répondre encore mieux aux exigences de l'Europe. Par ailleurs, un projet de captage devrait donner lieu à la définition de zones de protection de champs captant dans une ZHIB.
- En termes de gestion des eaux de surface :
  - o La grande Espierres (Code ORI : 996831) a une charge trop importante de rejet d'eaux usées dû au rejet des entreprises du zoning. Nous sommes demandeurs d'actions pour renforcer les contrôles d'infractions environnementales mais aussi sensibiliser les entreprises à la gestion de leurs eaux. Les eaux industrielles restent un souci pour nous aujourd'hui, tant par leur quantité que par leur qualité.
  - o L'Espierres Blanche (Code ORI : 996912) est le cours d'eau de notre commune de plus piètre qualité. Il devrait être concerné par des mesures « transrégionales » car il est déjà pollué lorsqu'il pénètre sur notre territoire en provenance de Flandre. Dans le document l'on traite des problèmes transfrontaliers, mais pas assez des « transrégionaux ». une concertation et des actions conjointes avec la Flandre seraient un plus.

- Le volet agricole est aussi un parent pauvre dans les mesures et financements proposés. Si l'on s'appuie sur la PAC et les nouvelles MAE pour agir en faveur d'une agriculture plus respectueuse des cours d'eau, cela nous semble défendable. Il reste néanmoins dommage que le nouveau plan ne prévoit rien de concret.
- La gestion des crues et ou des débordements passe également par un entretien et un aménagement écologique des cours d'eau notamment via le reméandrage ou la restauration d'un lit majeur. Il nous semble aussi important de souligner l'utilité des fossés de plus en plus souvent voutés ou purement supprimés. »

Considérant que le Collège communal peut faire siennes les considérations tant d'IPALLE que des services communaux consultés ;

## A R R E T E

**Article 1.** Le Collège émet un avis favorable sur les deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH2) fixant pour chaque rivière ou nappe d'eau souterraine l'objectif environnemental à atteindre pour 2021 ainsi que le programme de mesures à mettre en œuvre et sur les premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) exposant les mesures wallonnes définies afin de réduire les effets négatifs des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique en ce compris la carte de l'aléa d'inondation, les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation.

**Article 2.** Le Collège communal fait siennes les considérations d'IPALLE et des services communaux consultés.

**Article 3.** La présente sera transmise pour disposition au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'environnement, Chaussée de Louvain, 14 (PL.04) à 5000 NAMUR.

PAR LE COLLEGE  
Par ordonnance

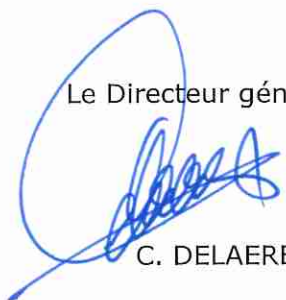
Le Directeur général,  
(sé) C. DELAERE

Le Président,  
(sé) A. GADENNE

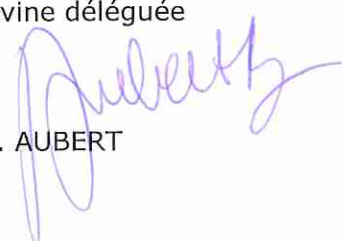
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée

  
C. DELAERE



  
B. AUBERT